

## REGLEMENT DU JEU « OFFRE PARRAINAGE HOLDING MILLENIUM »

Article 1	<p>La SAS HOLDING MILLENIUM immatriculée au RCS RODEZ 480 279 765 au capital de 38000 euros et dont le siège social est rue du centre La Roquette 12850 ONET le Château <b>organise une opération de parrainage du 01 janvier 2012 au 31 décembre 2012.</b></p> <p>Cette opération de parrainage, sans obligation d'achat, est ouverte à tout client de la société organisatrice et de l'ensemble de ses filiales.</p> <p>Sont exclues de participation toute personne liée à la société organisatrice, ses filiales et participations par un contrat de travail ou par l'exercice d'un mandat ou d'une fonction clairement identifiable au sein de ladite société.</p> <p>La participation à ce jeu ne requiert aucune contrepartie financière, ni dépense, sous quelle forme que ce soit</p>
Article 2	<p>Pour participer, il suffit à tout client répondant aux critères ci-dessus de remplir le bulletin de parrainage en langue française inséré dans le livret de parrainage mis à sa disposition dans l'ensemble des agences de la société organisatrice et de ses filiales participantes.</p> <p>Le parrain devra déposer le bulletin de parrainage dans une des agences des sociétés filiales de la Holding Millenium ou l'adresser directement par courrier à l'adresse figurant sur le bulletin de parrainage à savoir Parc St Marc 12850 ONET le Château et <b>ce impérativement avant le 31 décembre 2012 le cachet de la poste faisant foi.</b></p> <p>La participation à cette opération de parrainage vaut acceptation totale et sans contestation possible au présent règlement.</p> <p>Tout bulletin de parrainage raturé, incomplet et/ou illisible sera considéré comme nul.</p>
Article 3	<p><u>Le parrain doit remplir les conditions suivantes :</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- être une personne physique, majeure, résidant en France Métropolitaine</li></ul> <p><u>Le filleul doit remplir les conditions suivantes :</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- être une personne physique, majeure, résidant en France Métropolitaine</li><li>- ne pas être sous le coup d'une interdiction bancaire ou d'une procédure de redressement ou liquidation judiciaire ou de surendettement ou faillite personnelle.</li></ul>
Article 4	<p><u>Bénéfice pour le parrain :</u></p> <p>Il bénéficiera d'un chèque cadeau d'un montant de 250 euros à 2650 euros en fonction du nombre de filleuls proposés et confirmés ensuite par leurs contrats de commande effective.</p> <ul style="list-style-type: none"><li>Au 1<sup>er</sup> filleul un chèque cadeau de 250 euros</li><li>Au 2<sup>e</sup> filleul un chèque cadeau de 350 euros</li><li>Au 3<sup>e</sup> filleul un chèque cadeau de 500 euros</li><li>Au 4<sup>e</sup> filleul un chèque cadeau de 650 euros</li><li>Au 5<sup>e</sup> filleul un chèque cadeau de 900 euros, soit au total un chèque cadeau maximum de 2650 euros.</li></ul> <p>Dans l'hypothèse où il y aurait plusieurs bénéficiaires sur un même contrat souscrit par un filleul, il ne sera attribué qu'un seul chèque cadeau au parrain. En cas de pluralité de parrains pour un même filleul sera retenu le parrain qui aura été inscrit le premier par la société organisatrice.</p> <p><u>Bénéfice pour le filleul :</u></p> <p>Une somme de 250 euros de remise sur l'ensemble des options d'équipement dans la maison dont il aura souscrit la commande auprès de la société organisatrice.</p> <p>La société organisatrice se charge de prévenir les parrains et les filleuls bénéficiaires de la présente opération de parrainage.</p>



Article 5	<p>Les chèques cadeaux seront adressés dans un délai maximum de 04 semaines à compter de la validation par la société organisatrice de la souscription du contrat de commande du filleul.</p> <p>Les bénéficiaires des chèques cadeaux devront justifier de leur identité et répondre à toute demande éventuelle d'information complémentaire.</p> <p>Les gains attribués ne peuvent donner lieu, à aucune contestation, ni à la remise de leur contre valeur sous quelle que forme que ce soit, ni à leur remplacement ou échange pour quelle cause que ce soit.</p> <p>Tout chèque cadeau non réclamé dans le délai de 3 mois par son bénéficiaire à compter de son information sera perdu de plein droit.</p> <p>Toutefois, en cas de force majeure, ou si les circonstances indépendantes de sa volonté l'exigeaient, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer les montants attribués par des lots de valeur commerciale équivalente voire supérieure.</p>
Article 6	<p>La société organisatrice de cette opération de parrainage ne pourrait être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature survenu à l'occasion de la participation à cette opération de parrainage.</p> <p>Elle se réserve le droit d'exclure de la participation à cette opération toute personne troublant son déroulement.</p> <p>La présente opération de parrainage pourra être annulée en cas de force majeure, sans que les participants ou bénéficiaires soient en droit de réclamer un quelconque dédommagement à ce titre.</p>
Article 7	<p>Toute contestation ou réclamation devra être adressée avant le <b>30 12 2012</b>, le cachet de la Poste faisant foi, par lettre simple adressée au siège de la société organisatrice et indiquer la date de participation à l'opération de parrainage, les coordonnées complètes du participant, le motif exact de la contestation.</p> <p>La société organisatrice sera seule souveraine pour trancher toute question d'application ou d'interprétation de ce règlement après avoir requis l'avis de l'Huissier de Justice dépositaire du règlement.</p>
Article 8	<p>Les participants à cette opération de parrainage autorisent la société organisatrice à diffuser les noms, prénoms, commune de résidence et éventuelle photographie des bénéficiaires à des fins publicitaires ou promotionnelles en ayant, au préalable obtenu l'accord du bénéficiaire sur les dispositions du présent article conformément à la législation en vigueur.</p>
Article 9	<p>Conformément à l'article 39 de la Loi du 6 août 2004 modifiant la loi informatique et Libertés du 6 janvier 1978, les informations concernant les participants seront exclusivement destinées au bon déroulement de cette opération de parrainage.</p> <p>Chaque participant disposera d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant.</p> <p>Pour exercer ce droit, le participant adressera un simple courrier au siège de la société organisatrice.</p> <p>Conformément aux Lois et Règlements en vigueur, tout traitement de données nominatives fera l'objet d'une déclaration à la CNIL.</p>
Article 10	<p>La Loi applicable au présent règlement est la Loi Française.</p>
	<p>Un Procès Verbal de dépôt du règlement sera établi par l'huissier de justice dépositaire du présent règlement et sera adressé à la société organisatrice afin de justifier que cette dernière a respecté l'ensemble de ses obligations en la matière.</p> <p>Il sera affiché au siège social de la société organisatrice ou dans tous les lieux concernés par l'organisation de la présente opération de parrainage.</p> <p>L'ensemble des documents publicitaires ou autres afférents à l'opération de parrainage ont été déposés en l'Etude : <b>LAÛT SEGURET FLOTTES RIBAUTE Huissiers de Justice associés 12 rue Camonil 12000 RODEZ</b> conformément aux dispositions légales et du tout il sera dressé Procès Verbal.</p>
Article 11	<p>Le présent règlement peut être adressé à titre gratuit sur simple demande écrite adressée au siège social de la société organisatrice.</p> <p>Remboursement des frais d'affranchissement du demandeur au tarif lent en vigueur au 01 janvier 2012.</p> <p>Aucun renseignement ne sera communiqué par téléphone ou verbalement.</p>

